

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'appel à candidatures pour la création de deux
nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des
élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental
en application de l'article 4 du décret du 18 mai 2012 visant
à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de
scolarisation des élèves primo-arrivants dans
l'enseignement organisé ou subventionné par la
Communauté française, pour l'année scolaire 2017-2018**

A.Gt 22-11-2017

M.B. 19-01-2018

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu les avis de l'Inspection des Finances, donnés le 7 juillet 2017 et le 17 novembre 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'enseignement fondamental, un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement fondamental ordinaire de la Ville de Seraing.

Article 2. - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement fondamental ordinaire se trouvant à proximité du Centre d'accueil « Chantecler », Rue Chantecler, 27 à 5670 OIGNIES-EN-THIERACHE (VIROINVAL).

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} novembre 2017.

Bruxelles, le 22 novembre 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Éducation,
M.-M. SCHYNS